

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Nombre de membres

En exercice : 89
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 février

Date de Convocation : 6 février 2026

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE sous la présidence de M. Etienne SAVARY, Président.

Objet

Contributions
fonctionnement 2026 – carte
voirie et entretien espaces
Communaux

Membres présents Mme, MM : ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI.

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M. SAVARY de M. DUCOS Alain, M. ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M. ALFENORE de M. BROQUA Thierry.

M. ALFENORE est nommé secrétaire

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 05 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions statutaires, le montant des contributions budgétaires des membres du Syndicat sont fixées par le Comité Syndical, de manière à ce que chacune des cartes de compétences soit financièrement équilibrée. Il rappelle aussi que les membres paient ces contributions pour les seules compétences qu'ils ont délégué au Syndicat. Compte tenu des prévisions budgétaires adoptées par le Comité pour l'année 2026, le Président propose que les contributions des membres soient arrêtées comme suit :

1/ CARTE VOIRIE

- Redevables : Communes adhérentes au service
- Montant contribution forfaitaire au coût de fonctionnement du service : **8,35 € par habitant et par an** (montant identique à 2025)

2/ CARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BATIMENTS PUBLICS

- Participation des membres aux frais de fonctionnement administratifs : **forfait de 495 € par Collectivité adhérente et par an**

- Participation aux frais de fonctionnement du service :

de **40,60 € par heure d'utilisation du service**. Ce tarif couvre l'ensemble des frais de fonctionnement : frais de personnel, frais attachés aux matériels, outillage, véhicules de service et engins de chantier dont dispose le Syndicat. Les coûts afférents à la location de matériels, outillages, engins dont ne dispose pas le SM3V, et des fournitures destinées à la réalisation de travaux spécifiques, sont à la charge des Collectivités.

NON ADHERENTS A LA CARTE :

Les Collectivités membres du Syndicat Mixte des 3 Vallées, mais qui ne sont pas membres de la carte service d'entretien, peuvent toutefois bénéficier du service sous réserve de sa disponibilité, son intervention se faisant en priorité au profit des Collectivités adhérentes à la carte.

Le tarif qui leur est appliqué est le tarif horaire fixé ci-dessus **majoré de 5 € (deux euros)**, soit pour l'année 2026 la somme de **45,60 €/heure**.

La participation aux frais de fonctionnement du service est réglée par les Communes par le versement d'acomptes provisionnels appelés trimestriellement et par avance. À la demande de la Commune, les acomptes provisionnels peuvent être décomposés dans le cas où la nature des travaux le justifierait comptablement (notamment pour leur affectation sur des budgets annexes ou travaux spécifiques).

En début d'année N+1, une régularisation sera opérée entre les acomptes perçus et la somme réellement due par la Commune.

L'engagement horaire annuel prévisionnel d'utilisation par les Communes est fixé

Communes	Engagement annuel
ARROUEDE	100
BOUCAGNERES	295
CHELAN	120
DURBAN	667
ESCLASSAN-LABASTIDE	200
HAULIES	250
LABARTHE	270
LASSERAN	477
LE BROUILH	445
MANENT MONTANE	220
MONCORNEIL GRAZAN	126
MONT ASTARAC	230
ORBESSAN	400
ORNEZAN	700
PANASSAC	258
PESSAN	41
PONSAMPERE	200
POUYLOUBRIN	100
SAINT ARROMAN	100
SANSAN	136
ST JEAN LE COMTAL	780
TRAVERSERES	100
TOTAL	6 215

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

DE FIXER les participations des membres du Syndicat aux frais de fonctionnement 2026, comme proposé ci-dessus par le Président.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme

Le Président

E- SAVARY